

# Assemblée Nationale du Québec

## Commission des Relations avec les Citoyens Consultations particulières

**Projet de loi 9, Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec  
et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une  
intégration réussie des personnes immigrantes**

**Mémoire présenté par  
*Me Stéphane Handfield - Avocat***

**Jeudi, le 28 février 2019**

## **PRÉSENTATION DE L'AUTEUR**

Je suis membre du Barreau du Québec depuis 1992. J'ai été Commissaire à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié pendant onze (11) ans. J'ai également été chargé de cours au Cégep de Saint-Laurent de 2012 à 2015 au programme Techniques administratives – Service conseil en immigration. Je suis membre de l'Association Québécoise des Avocats et Avocates en Droit de l'Immigration (AQAADI) et de l'Association des Avocats de la Défense de Montréal (AADM). Je suis membre du Comité consultatif sur l'immigration du Barreau du Québec. Je pratique principalement en droit de l'immigration chez *Handfield & Associés, Avocats* et j'exerce les fonctions d'Inspecteur au Service de l'inspection professionnelle du Barreau du Québec.

## **EXPOSÉ GÉNÉRAL**

Bien que le gouvernement du Québec ait compétence dans la sélection de son immigration dite économique, principalement celle des travailleurs qualifiés, c'est le fédéral qui a le dernier mot car il revient à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada de délivrer les visas et permis (visiteurs, travailleurs, étudiants) et d'accorder les statuts (résidence temporaire, résidence permanente et citoyenneté canadienne).

Ainsi, le gouvernement du Québec a compétence quant à la sélection de son immigration dite économique. Or, la grande majorité sont des travailleurs qualifiés. Entre 2007 et 2011, ils représentaient 60,9% de l'immigration au Québec (Québec cherche Québécois pour relation à long terme et plus, Tania Longpré, Édition Stanké). En 2017, le Québec prévoyait accueillir entre 50 700 et 53 900 nouveaux immigrants (Québec prévoit recevoir jusqu'à 53 000 immigrants en 2018, Ici Radio-Canada, 26 octobre 2017). En date de mai 2018, c'est 31 000 immigrants économiques qui étaient sous la responsabilité de Québec (Agence QMI, 8 mai 2018).

Or, le nombre d'immigrants économiques a baissé de près de 25% au Québec entre 2012 et 2017. Ils étaient 31 600 en 2016, comparativement à 39 638 en 2012 (Journal de Montréal, 17 septembre 2018, Le nombre d'immigrants économiques a diminué sous Couillard).

À titre de comparaison, en 2017 la Norvège accueillait 412 immigrants par 100 000 habitants, la France 390, les États-Unis 346, la Suède 1 356, alors que le Québec accueillait 624 immigrants par 100 000 habitants.

En fait, selon les données publiées par le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans son « Bulletin statistique sur l'immigration permanente au Québec », en 2017, le Québec a admis « de façon permanente, 52 388 personnes immigrantes.

On doit également s'interroger sur le fait que le Québec a peut-être moins besoin de travailleurs qualifiés et plus de travailleurs moins spécialisés.

Le premier outil d'intégration est la langue. Selon le dernier recensement, plus de 94.5% des Québécois seraient capables de soutenir une conversation en français.<sup>1</sup> Le gouvernement du Québec doit maintenir les acquis en matière de francisation des nouveaux arrivants.

Ceci dit, il y a toutefois encore des gens qui peuvent immigrer au Québec sans une bonne connaissance du français. Le gouvernement du Québec aurait donc intérêt à exiger la maîtrise de la langue française aux immigrants qu'il sélectionne.

Il apparaît essentiel qu'une personne doive maîtriser le français afin de pouvoir s'informer sur ses droits et obligations et tisser des liens avec le pays d'accueil.

Au niveau des classes d'accueil, il convient de souligner que la situation est critique. Depuis l'été 2017, c'est 2500 nouveaux élèves qui ont intégré les écoles québécoises.<sup>2</sup> Les classes débordent et le système ne répond pas aux besoins. Le sous financement actuel n'améliore pas la situation. Ainsi,

---

<sup>1</sup> 25 Mythes à déboulonner en politique Québécoises, Michel C. Auger, Éditions La Presse.

<sup>2</sup> Le Devoir, 4 mai 2018

un meilleur accès aux services de francisation et d'intégration est une excellente décision.

La décision de « jeter à la poubelle » les dossiers d'environ 45 000 personnes n'est pas souhaitable. Si le gouvernement décide d'aller de l'avant avec cette disposition, les milliers de dossiers de gens qui sont déjà en sol québécois doivent être traités en urgence dans leur nouvelle demande.

Derrière ces 18 000 dossiers, il y a des personnes, des femmes, des couples, des enfants, des familles. Des gens qui ont investi temps et argent afin d'immigrer au Québec. Jamais le ministère a laissé sous-entendre à ces candidats à l'immigration qu'un jour, si les délais devaient s'accumuler, on leur retournerait leurs demandes. Il n'est pas question ici de retourner un dossier parce que la personne ne rencontre pas les critères afin d'être sélectionné par Québec mais plutôt parce que le ministère n'a pas été en mesure de traiter le dossier dans un délai raisonnable. Fermer ces milliers de dossiers, exiger que les gens qui souhaitent toujours immigrer au Québec soumettent une nouvelle demande, payer des frais additionnels et repartir le compteur à zéro causera assurément des dommages et des préjudices à des milliers de personnes.

Ce sont des gens qui travaillent déjà au Québec, dans certains cas qui ont investi dans l'achat d'une maison, qui ont des enfants, des enfants

scolarisés. Ils parlent français, ils se sont déjà intégrés. Ils travaillent déjà, donc une priorité devrait être mise sur ces dossiers et faire en sorte que plusieurs de ces personnes ne deviennent pas éventuellement des sans statut et qui devront quitter le Québec parce que le fédéral n'aura pas renouvelé leur titre de séjour au Canada. C'est une triste réalité dont il faut tenir compte.

Rembourser les frais de traitement pour ces 18 000 dossiers pourrait coûter aux contribuables québécois environ 19 millions de dollars, en plus des frais engendrés dans d'éventuelles poursuites judiciaires<sup>3</sup>. Or, il serait plus judicieux d'utiliser cet argent afin d'investir dans des ressources humaines et matérielles supplémentaires afin de traiter rapidement ces dossiers. D'ailleurs, en huit mois au cours de l'année 2018, les fonctionnaires du ministère du MIDI ont traité environ 5000 dossiers<sup>4</sup>. Avec des ressources additionnelles, il serait donc fort possible de traiter ces dossiers dans des délais plus que raisonnables.

Il est pertinent de rappeler que le Premier ministre, dans une déclaration du 29 janvier dernier, mentionne que les 18 000 dossiers allaient être traités avec les anciennes règles et que par la suite les nouvelles mesures seront mise en place<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Des candidats à l'immigration pourraient poursuivre Québec. Le Devoir, 8 février 2019

<sup>4</sup> Moins du tiers des dossiers d'immigration au Québec traînent depuis plus de trois ans. Radio-Canada, 15 février 2019

<sup>5</sup> Voir note 3

Le nouveau système « Arrima » (déclaration d'intérêt) constitue en effet un meilleur système permettant un arrimage entre les besoins du marché du travail et les immigrants sélectionnés. Il s'agit donc d'un projet nécessaire pour une saine gestion de la pénurie de main d'œuvre dans certains domaines d'activités et cela est évidemment, dans le meilleur intérêt du Québec.

Par contre, le système « Arrima » n'est pas encore en place et n'est pas encore opérationnel. Plusieurs aléas demeurent et sa mise en œuvre à court terme s'avère hasardeuse. Depuis septembre 2018, c'est plus de 90 000 personnes qui ont déjà soumis une déclaration d'intérêt. Or, à ce jour, aucune invitation n'a été lancée à ces candidats afin qu'ils puissent déposer officiellement leur dossier<sup>6</sup>. Dans l'intérêt de tous, il est urgent que le système « Arrima » soit opérationnel le plus rapidement possible.

L'introduction du principe de résidence permanente conditionnelle, qui obligerait les résidents permanents à s'établir et demeurer dans une région spécifique du Québec en raison d'une pénurie de main-d'œuvre, n'est pas applicable dans l'état actuel du droit. Le gouvernement du Québec n'a pas compétence en matière de résidence permanente. C'est le fédéral qui accorde la résidence permanente et seul le fédéral pour annuler ou retirer ce statut. Il est important de rappeler qu'en vertu de la *Charte Canadienne des*

---

<sup>6</sup> Immigration : plus de 90 000 personnes inscrites au nouveau système de recrutement. Le Devoir, 15 février 2019

*droits et libertés*, un résident permanent au Canada a des droits et des obligations. Il a par ailleurs le droit à la mobilité partout au Québec et sur l'ensemble du territoire canadien :

*« 6. (2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :*

*a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;*

*b) de gagner leur vie dans toute province. »<sup>7</sup>*

Cela dit, il faut toutefois préciser que le gouvernement du Québec peut imposer des critères de sélection à un candidat à l'immigration avant l'obtention de sa résidence permanente. Il est donc de la compétence du gouvernement du Québec d'imposer comme critère de sélection à un candidat à l'obtention du Certificat de sélection du Québec, qu'il s'engage à s'établir dans une région spécifique du Québec afin d'y combler une pénurie de main d'œuvre.

Ce qui m'amène à parler brièvement du test de français et du test des valeurs québécoises. Compte tenu du droit actuel, en cas d'échec, ces tests n'auront aucune conséquence sur des résidents permanents du Canada. De

---

<sup>7</sup> Loi Constitutionnelle de 1982, Charte canadienne des droits et libertés, article 6

même, je doute fortement qu'un résident permanent soit contraint à se soumettre à ces tests.

## **CONCLUSION**

Par conséquent, il m'apparaît évident que le gouvernement du Québec devrait être en mesure de rapatrier les pleins pouvoirs en matière d'immigration au Québec.

***A-t-on vraiment besoin d'en prendre moins pour en prendre soin?***

Merci de l'attention portée.



Me Stéphane Handfield, Avocat  
***Handfield & Associés, Avocats***